

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

AFFICHÉ LE

02 OCT. 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 25 septembre 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard - REYMOND Andrée - GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe - Eric PRAT - CRUMIERE François - MOUGIN Rémi - CLERET de LANGAVANT Maixent

Absents excusés : GRANET Alice - CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie - PAUL Jean-Lin - CARPENTIER Sandrine - BROUMAUULT Olivier - SIAD Franck

Procurations : DUSSOL Mélanie à MOUGIN Rémi - du PUY de CLINCHAMPS Patrice à JEANNE Alain

Monsieur Alain JEANNE a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 juillet 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibérations

Délibération n°1 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE DU CAPTAGE DE LA PISSETTE - REPRISE DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2014

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°100 du 17 décembre 2014, le Conseil municipal de la commune historique de Pelvoux a sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes, dans le cadre de la mise en œuvre de la phase administrative de mise en conformité du captage de la Pissette. Le plan de financement de cette opération, pour un montant total de 9609,94 € était le suivant :

- Subvention Département des Hautes-Alpes = 437,95 € ;
- Subvention Agence de l'Eau = 7250,00 € ;
- Autofinancement commune = 1921,99 €.

Monsieur le maire expose que le service du Département des Hautes-Alpes en charge de ce dossier souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise, afin que la demande de subvention émane de la collectivité qui en est aujourd'hui bénéficiaire.

En conséquence, monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter à nouveau une subvention, au nom de la commune de Vallouise-Pelvoux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°2 : REALISATION D'UN ECHANGE FONCIER AVEC MONSIEUR ROBIN GAENTZHIRT

Monsieur le Maire expose au Conseil que Monsieur Robin GAENTZHIRT a manifesté le souhait d'acquérir la parcelle appartenant au domaine privé communal, cadastrée section A n°1843 sise au lieudit « Peyre Queyra ». A l'issue des négociations menées entre la commune et Monsieur GAENTZHIRT, les deux parties se sont mises d'accord sur le principe de l'échange suivant :

- La commune cède à monsieur Robin GAENTZHIRT la parcelle cadastrale n° A 1843 sise au lieudit « Peyre Queyra », d'une surface de 5 429 m², située en zone N du PLU et en zone rouge R 26 du Plan de Prévention des Risques Naturels ; Monsieur Robin GAENTZHIRT, cède à la commune la

parcelle cadastrale n° A 1842 sise au lieudit « Peyre Queyra », d'une surface de 130 m², située en zone N du PLU et en zone rouge R 26 du Plan de Prévention des Risques Naturels.

Cet échange est réalisé au prix de référence de 0,76 € le mètre carré, et donnera donc lieu au versement d'une soulte de 4 027.24 € par monsieur Robin GAENTZHIRT ; les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur Robin GAENTZHIRT demandeur de l'échange.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : ACCEPTATION D'UN DON DE MADAME RENEE MELQUIOND

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre de la régularisation de l'élargissement d'une voie publique, la commune a proposé à la propriétaire concernée d'acquérir le terrain formant l'emprise de cet équipement public. Cette dernière a proposé de faire don à la commune de la parcelle cadastrée section D n° 1736, sise au lieudit « Les Abeilles », d'une superficie de 8 m² et située en zone U du PLU. Madame MELQUIOND assortit toutefois cette libéralité de deux conditions :

- la réalisation d'un terrassement sommaire permettant de ménager un accès à son terrain à partir de la voie publique ainsi élargie ;
- la réalisation d'un muret délimitant, de part et d'autre de l'accès créé, le terrain cédé à la commune et sa propriété.

Monsieur le Maire expose qu'au regard de la modestie et du bien-fondé des conditions posées par madame MELQUIOND d'une part, et de l'intérêt objectif de la commune à régulariser l'emprise de l'élargissement de la voie d'autre part, l'acceptation de ce don semble opportune. Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune, demandeuse de cette cession.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 40